

DECISION DG n° 2019-347

**Du 30 AOUT 2019 portant habilitation d'inspecteurs
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 2005-221 du 15 novembre 2005 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2013-97 du 12 mars 2013 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

M. Romain ROTIVAL, docteur en pharmacie, docteur en sciences, contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2019.

M. Guillaume RENAUD, ingénieur contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **30 AOUT 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général